

COMMUNE DE MAGNAC SUR TOUVRE

SEANCE DU JEUDI 23 FEVRIER 2023

ORDRE DU JOUR

- * Approbation du compte-rendu de la dernière séance du conseil municipal
- 1°) Investissement avant vote du budget
- 2°) Centre de loisirs. Tarifs mini-camp 2023
- 3°) Animagnax. Demande de subvention pour le projet « Magnac en bulles 2023 »
- 4°) Travaux de voirie. Demande de subvention
- 5°) Sofaxix. Contrat d'assurance groupe pour le personnel.
- 6°) Projet d'acquisition d'un tracteur compact pour les espaces verts
- 7°) Pass Accession 2023
- 8°) Création d'un poste d'adjoint technique et suppression d'un poste.
- 9°) Création d'un poste d'adjoint administratif à durée déterminée
- 10°) Mise en place d'un service civique
- 11°) Dénomination de voie
- 12°) Mise en place de tarifs : Marché couvert et Food truck
- * Lecture du courrier
- * Questions diverses :
 - Pétition antenne relais
 - Dispositif de gestion des déchets alimentaires
 - Demande d'un commerçant pour la pose d'une barrière amovible
 - Dossier sécheresse 2016
- * Procès-verbaux des commissions

L'an Deux Mil vingt-trois, le 23 février à 19 heures 30, le conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Mr Cyrille NICOLAS, Maire

PRESENTS : Mrs NICOLAS – COUTY – CARDINAUX -MERONI - FERRAND – GRUET – MORAIS – DEFONTAINE – RHODE - HERIGAULT – LOPEZ - BRAUD
Mmes GAZEAU – ESNAULT – GENEST – DEVERNAY – LAPIERRE – MAHERAULT - LORBLANCHET – BEAULIEU –

Ont donné procuration : Mme WALTER à M. NICOLAS
Mme MOURGUES à Mme ESNAULT

Conformément à l'article 88 de la loi du 5 avril 1984, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal ; Mme ESNAULT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

* Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 15 décembre 2022.

Approuvé à l'unanimité

1°) INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET.

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

Article L1612-1

(Loi n° 96-314 du 12 avril 1996 art. 69 Journal Officiel du 13 avril 1996)

(Loi n° 98-135 du 7 mars 1998 art. 5 I Journal Officiel du 8 mars 1998)

(Ordonnance n° 2003-1212 du 18 décembre 2003 art. 2 VII Journal Officiel du 20 décembre 2003)

(Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 art. 2 Journal Officiel du 27 août 2005 en vigueur le 1er janvier 2006)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits au budget 2023 lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur des dépenses ci-dessous.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

<u>1°) Article 21314 Bâtiments culturels et sportifs</u>	13 350.00€
Isolation salle des fêtes de la mairie	5 800.00€
Rideaux isolants salle des fêtes de la mairie	4 000.00€

Thermostat salle des fêtes de la mairie	400.00€
Thermostat club house foot	650.00€
Thermostat salle des fêtes Marcel Pagnol	400.00€
Eclairage extérieur club house foot	650.00€
Eclairage extérieur tennis	350.00€
Eclairage extérieur salle des fêtes de la mairie	350.00€
Projecteurs LED salle de sport	750.00€

<u>2°) Article 21318 Autres bâtiments publics</u>	
Démolition toilettes plaine de jeux	1 600.00€

<u>3°) Article 21312 Bâtiments scolaires</u>	
Ecrans urinoirs maternelle	1 800.00€

4°) 21538 Autres réseaux
Changement regard eaux pluviales **1 200.00€**

5°) 2151 Réseaux de voirie
Trottoirs rue de la Grange **1 700.00€**

Soit un total de 19 650.00€ euros.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité accepte que soient engagés et mandatés les investissements définis ci-dessus.

2°) CENTRE DE LOISIRS. TARIFS MINI CAMP

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2331-1 et suivants sur les recettes de la section fonctionnement.

Considérant l'intérêt pédagogique que représente la mise en place d'un mini camp pendant les vacances d'été et plus précisément sur la période du 10 au 13 juillet 2023 avec un minimum de 10 places et un maximum de 12 places pour des enfants à partir de 7 ans ;

Considérant la nécessité de définir des tarifs spécifiques pour ce mini camp ;

M. le maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur :

Considérant que le coût du séjour avec repas et animation est fixé à 1 560.00 euros.

Il est proposé de fixer les tarifs suivants :

Enfants de la commune :

Part de la famille : 80 euros

Participation de la commune : 50.00 euros

Enfants hors commune :

Part de la famille : 130.00 euros

Une participation journalière de la CAF sera appliquée en fonction des quotients familiaux suivants :

(Le calcul du quotient familial est déterminé en fonction des ressources du foyer)

QF 1 : de 0 à 899 euros QF 2 : de 900 à 1 199 euros

QF 3 : de 1 200 à 1 599 euros QF 4 : de 1 600 euros à plus

Un acompte sera demandé et facturé fin juin aux familles correspondant à 30 euros.

Le solde du séjour sera versé fin juillet

Aucune gratuité ne sera accordée.

Il y aura lieu de prévoir en priorité les inscriptions de ceux qui n'ont pas pu participer l'an passé.

Après délibération, le conseil municipal valide la création de ce mini-camp et son financement.

3°) ANIMAGNAX. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROJET « MAGNAC EN BULLES 2023 »

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une demande de subvention pour le projet de l'association Animagnax « Magnac en bulles 2023 ».

Il rappelle que le budget de la commune n'étant pas voté et que la manifestation est prévue le 05 mars 2023, une délibération doit être prise afin de se prononcer sur cette demande.

Mrs NICOLAS, COUTY, Mmes ESNAULT, MOURGUES et MAHERAULT étant adhérents de l'association Animagnax, ne prendront pas part aux délibérations et aux votes pour l'attribution de la subvention à cette association.

M. DEFONTAINE présente le projet. Il rappelle que ce projet a déjà existé par le passé avec du succès. Il est resté en sommeil, et Animagnax veut le relancer. La BD est le fil conducteur. Le projet aura lieu sur une journée. Grand Angoulême attend que le projet soit pérenne pour subventionner, donc la participation de la commune est particulièrement importante pour amorcer la suite.

Les auteurs sont rémunérés pour leur prestation de dédicace/ateliers.

La mairie a le projet de soutenir Animagnax pour aider à l'animation de la commune. Cette année, la contribution sur le budget culture sera plus importante pour Animagnax, mais en réduisant les dépenses sur d'autres événements (soirs bleus) le budget restera à l'équilibre.

Le budget total de ce projet s'élève à 6 500.00 euros. La commune est sollicitée à hauteur de 2 500.00 euros.

M. Lopez rappelle qu'à la commission Finances il a été demandé à tous de faire des efforts pour des économies, et pense que cette subvention démontre un manque d'équité. Il précise qu'il n'est pas contre le projet

M. Defontaine rappelle que le budget culture a été réduit avec moins d'événements. Il s'agit d'une subvention de départ mais aussi de diversifier l'offre des animations.

Mme DEVERNAY précise que les bénévoles de l'association mettront en place les installations.

Après délibération, le conseil municipal avec 12 voix Pour et 2 abstentions (Mrs Hérigault et Lopez) décide d'octroyer une subvention de 2 500.00 euros à l'association Animagnax pour l'organisation de la manifestation « Magnac en bulles 2023 ».

4°) TRAVAUX DE VOIRIE. DEMANDE DE SUBVENTION :

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 10 mai 2022 concernant le projet de travaux de voirie :

PROPOSITION DE REPARTITION		
Travaux entretien de voirie		85 000,00
Etudes et suivi entretien de voirie		4 000,00
Avant-projet rue Jules Verne		3 900,00
Suite étude Jules Verne	en 2023	
Lever topo Jules Verne (à confirmer)		2 500,00
	TOTAL HT	95 400,00
	TVA 20 %	19 080,00
	TOTAL TTC	114 480,00

Après des ajustements, le projet est estimé dans le tableau ci-dessous :

PROPOSITION DE REPARTITION		
Travaux entretien de voirie		105 351.96
Etudes et suivi entretien de voirie		4 800.00
Lever topo Jules Verne		3 504,00
	TOTAL HT	94 713.30
	TVA 20 %	18 942.660
	TOTAL TTC	113 655.96

La commune est susceptible de bénéficier d'une subvention du Fonds Départemental d'Aide aux Communes (FDAC) au titre de l'année 2023 pour des travaux de voirie communale.

Cette subvention peut s'élever à 30% du montant hors taxes de la dépense avec un plafond fixé par le Département à 40 000 euros soit une subvention de 12 000.00 euros.

La commune pourrait déposer un dossier de demande avant le 31 mars 2023.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité valide les travaux de voirie proposés et autorise M. le maire à effectuer la demande de subvention.

5°) SOFAXIS. CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE POUR LE PERSONNEL

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 08 décembre 2020 concernant le contrat groupe d'assurance des risques statutaires souscrit auprès du groupement SOFAXIS/CNP.

La formule de garantie mise en œuvre pour ce contrat couvre les risques :¹

- Décès : 0.15%
- Accident de service, accident de trajet, maladie professionnelle (y compris temps partiel thérapeutique, frais médicaux, sans franchise) : 1.02%
- Maternité, paternité, adoption : 0.74%
- Congé de longue maladie et de longue durée (CLM, CLD) : 1.45%
- Maladie ordinaire : 2.15%

Soit un taux de 5.51% des rémunérations des agents CNRACL. (61 810€ pour 2022)

Considérant les résultats cumulés de l'exercice 2021 et du 1^{er} trimestre 2022 faisant apparaître une nette aggravation de la sinistralité par rapport aux statistiques des années de référence (2017-2019), entraînant un rapport sinistres/primes au-delà de 100% (soit un contrat déficitaire), l'assureur a activé sa clause de résiliation conservatoire notifiée à effet du 31 décembre prochain.

Afin de limiter la hausse sur les taux de cotisation pour les adhérents, considérant l'état actuel du marché et au regard des situations vécues dans d'autres départements, le Centre de Gestion a privilégié et engagé une négociation avec SOFAXIS/CNP.

Celle-ci a pu aboutir début octobre et débouche sur la révision des taux au 1^{er} janvier 2023, et l'application d'une franchise sur les indemnités journalières à compter de cette même date, comme suit :

1^{ière} proposition : Taux de remboursement des indemnités journalières sans franchise 100% pour un taux de 7.44% soit une cotisation prévisionnelle de 83 461.47€. (Plus 21 650.62€)

2^{ième} proposition : Taux de remboursement des indemnités journalières avec franchise de 15 jours pour un taux de 6.26% soit une cotisation prévisionnelle de 70 224.30€. (Plus 8 414.30)

La franchise n'impactera que les sinistres trouvant une origine à compter du 1^{er} janvier 2023. Tous les arrêts, prolongations ou rechutes à cette date resteront pris en charge sur la base initiale du contrat. Par ailleurs, les frais de soins suite aux accidents de service, de trajet et maladie professionnelle ainsi que les capitaux décès ne seront pas impactés par cette franchise.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité décide d'adhérer à la proposition n° 2 : Taux de remboursement des indemnités journalières avec franchise de 15 jours pour un taux de 6.26% soit une cotisation prévisionnelle de 70 224.30€.

6°) PROJET D'ACQUISITION D'UN TRACTEUR POUR LES ESPACES VERTS.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le tracteur John DEERE des espaces verts arrive en fin de vie. Il y a lieu de procéder à son remplacement cette année afin d'éviter une panne et des coûts de réparations trop élevés.

Les délais de livraison étant longs, M. le Maire présente les quatre devis suivants :

Fournisseur	Type de matériel	Montant TTC	Reprise de tracteur	Garanties	Commentaire
ABCM	Tracteur compact John Deere 3039R	68 063,86	6 000,00	Extension de 4 ans incluant contrat d'entretien pièces et main d'œuvre	Matériel convient bien
ESPACE TARDY	Tracteur Kubota LX 401	67 374,36	1 800,00	Garantie pièces et main d'œuvre 2 ans	tracteur plus petit avec chargement de la tondeuse plus délicat (côté)
ESPACES MOTOCULTURES	Traceur Iseki TH 5420	64 164,00	4 000,00	Garantie pièces et main d'œuvre 2 ans	Qualité inférieure, plus léger, convient moins bien
HERRIBERRY	Traceur Iseki TH 5420	59 394,16	5 000,00	Garantie pièces et main d'œuvre 2 ans	Même matériel que Espaces motocultures

Le financement à déterminer se ferait sur 4 ans.

M. le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité décide de faire l'acquisition du tracteur compact John Deere 3039R pour un montant de 68 063.86 euros TTC et avec la reprise de l'actuel tracteur pour un montant de 6 000.00 euros.

M. le maire est autorisé à mettre en place le financement ainsi que de passer les écritures comptables correspondant à la cession.

7°) GRAND ANGOULÊME. PASS ACCESSION

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Grand Angoulême a mis en place un dispositif d'aide à l'accession sociale à la propriété dans l'ancien à rénover : le PASS ACCESSION dans le cadre du projet d'agglomération « Grand Angoulême vers 2030 ».

Les accédants peuvent bénéficier d'une subvention de l'agglomération de 4 000€ à 6 000€ pour l'acquisition d'un bien et pour la partie travaux.

Il inclut également pour le bénéficiaire une assistance administrative, financière et technique gratuite, du montage des dossiers jusqu'à la fin des travaux de rénovation.

Certaines communes abondent d'environ 3 000€ à 4 000€ par projet, ce qui permet de faire baisser le taux d'endettement des ménages et de pouvoir réaliser des travaux supplémentaires permettant de réduire les charges énergétiques.

Face au succès du dispositif, celui-ci a été prorogé. Le Grand Angoulême demande aux communes membres si elles envisagent d'abonder l'aide du Grand Angoulême à l'accession et dans l'affirmative, le nombre de dossier qui pourraient être soutenus t sur l'année 2023.

Pour la commune il y a peu de logements vétustes donc peu de demandes.

Après délibération et vu le budget 2023 contraint, le conseil municipal avec 20 voix Pour et 2 abstentions (Mmes Gazeau et Beaulieu) ne souhaitent pas adhérer au Pass Accession de Grand Angoulême pour 2023.

8°) CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES SERVICES TECHNIQUES.

1°) Création de poste filière technique :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu du départ à la retraite d'un agent le 1^{er} mars 2023,

Compte tenu de la nécessité de rénover rapidement une partie des bâtiments communaux afin d'éviter une dégradation supplémentaire de ces derniers.

Compte tenu du besoin saisonnier d'étoffer le service espaces verts suite à la création de plusieurs lotissements sur les cinq dernières années.

Il convient de renforcer les effectifs des services techniques avec la création d'un emploi de d'adjoint technique à temps complet afin d'assurer les fonctions d'entretien des bâtiments communaux et notamment en matière de Peinture, Electricité, Maçonnerie, Plomberie et de Menuiserie.

Compte tenu du besoin saisonnier d'étoffer le service espaces verts suite à la création de plusieurs lotissements sur les cinq dernières années.

La création de ce poste se fera à compter du 01 avril 2023.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade de d'adjoint technique, d'adjoint technique principal de 2^{ième} classe ou adjoint technique principal de 1^{ière} classe.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions seront exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivant de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans les domaines cités ci-dessus.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de la filière technique avec la reprise des services antérieurs.

Les crédits seront inscrits au budget 2023.

2°) Suppression de poste :

Compte tenu du départ en retraite d'un agent au grade d'adjoint technique principal de 1^{ière} classe il convient de supprimer l'emploi correspondant.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la suppression de l'emploi de d'adjoint technique principal de 1^{ière} classe temps complet au service technique.

Le tableau des emplois sera modifié en ce sens.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité accepte la création et la suppression de postes définie ci-dessus.

9°) CREATION DE CONTRATS A DUREE DETERMINEE :

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Considérant que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité ou le remplacement d'agents placés en congés maladie ou maternité,

Considérant que ces fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont le grade relèvera de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et dont la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique ou administratif Echelon 1.

Vu le congé maternité d'un adjoint administratif à temps complet 2^{ième} trimestre 2023.

Considérant que son remplacement est nécessaire pour le fonctionnement du service,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} avril 2023 pour une durée de six mois.

Monsieur le Maire indique que les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent sont prévus au budget 2023.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité accepte la création de poste à durée déterminée définie ci-dessus.

10°) MISE EN PLACE D'UN SERVICE CIVIQUE :

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique,

Monsieur le maire indique que la commune souhaite s'inscrire dans le dispositif du service civique volontaire créé par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010. Ce dispositif a pour objectif d'offrir aux jeunes volontaires de 16 à 25 ans, l'opportunité de s'engager et de donner de leur

temps à la collectivité, ainsi que de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale. Le service civique permet d'effectuer des missions d'intérêt général dans des domaines très vastes. Celles-ci doivent respecter l'objectif principal du volontariat qui, comme l'expose la loi, « vise à apporter un concours personnel et temporaire à la communauté nationale dans le cadre d'une mission d'intérêt général et à développer la solidarité et le sentiment d'appartenance à la Nation ».

Les missions seront les suivantes :

Favoriser les actions « jeunes » autour de l'environnement :

- Réduction et valorisation des déchets alimentaires en partenariat avec le restaurant scolaire
- Animation autour de l'environnement sur les temps péri et extrascolaires en partenariat avec les animateurs, la médiathèque...
- Aide à l'élaboration des actions du CMJ

La mise en place du dispositif de service civique au sein de la collectivité et la date de commencement serait fixée au 1^{er} mars 2023 pour une durée de six mois.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité accepte la mise en place d'un service civique tel que défini ci-dessus.

11°) DENOMINATION DE VOIE

Monsieur le Maire rappelle que la dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Ainsi, en vertu de l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales, qui précise que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, la compétence de la dénomination des lieux publics revient à l'assemblée délibérante.

En tout état de cause, l'attribution d'un nom à une rue ou une modification de nom par le conseil municipal doit être motivée, comme toute décision, par la poursuite de l'intérêt public local.

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire propose de rectifier la dénomination de la voie au droit de la parcelle AI n° 11 « Allée de Veuze » menant au domaine de Beslile.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité valide le choix de dénomination de voie « Allée de Veuze ».

12°) MISE EN PLACE DE TARIFS : MARCHÉ COUVERT ET FOOD TRUCK

Monsieur le Maire propose d'instaurer un droit de place pour les professionnels qui souhaitent être présents sur le marché hebdomadaire de la commune.

Il propose de fixer un tarif au mètre linéaire.

La périodicité du paiement par titre de recette par les commerçants doit être précisé (Annuel, semestriel, trimestriel...)

D'autre part un administré a investi dans un Food truck et souhaite s'installer 2 ou 3 soirs par semaine au rond-point de Longiesse.

M. le Maire demande à l'assemblée de définir les tarifs sous forme de droit de place pour les commerçants du marché couvert et pour un Food truck.

Partant du souhait de soutenir les commerçants qui travaille sur la commune, après délibération, le conseil municipal à l'unanimité décide d'appliquer les tarifs suivants :

Commerçants du marché couvert :

- moins de 5m linéaires : 40€/an
- plus de 5m linéaires : 80€/an
- avec mise à disposition de l'électricité coût supplémentaire : 20€/an.

Food truck : 50 euros pour la première année avec une convention de un an à renouveler. Cette dernière précisera les conditions d'installation (horaires, implantation) et notamment la prise en charge des déchets par le commerçant.

QUESTIONS DIVERSES

Pétition Antenne relais :

Cinq administrés sont présents afin d'avoir des informations au sujet du projet d'implantation d'une antenne relais.

Monsieur le Maire rappelle avoir reçu un collectif de 5 personnes afin d'apporter des réponses à leurs questions.

Il rappelle également qu'une réunion d'information est prévue le mardi 28 février à 18 heures à la salle des fêtes de la mairie, en présence de télé diffusion de France, l'opérateur SFR, le Grand Angoulême dans le cadre de la « charte antenne relais » et des membres du conseil municipal.

Cette réunion a pour objet de présenter le projet et de répondre aux questions des pétitionnaires. Par la suite, le conseil municipal en discutera à nouveau, rien n'est acté pour le moment.

Si rien n'est acté, un administré demande pourquoi 4 poteaux sont déjà posés.

M. le Maire précise qu'un accord de principe avait été donné et qu'il s'agit d'un premier bornage afin de matérialiser l'emprise

Un autre administré dit qu'il a appris par hasard cette implantation.

M. le Maire rappelle qu'il y a eu des débats lors de deux conseils municipaux et un article dans la presse.

Un administré du public dit que l'antenne pourrait se mettre ailleurs. M. le Maire précise que cela pourra être dit lors de la réunion de mardi prochain.

Effectivement l'antenne pourrait être installée sur un autre terrain sans l'avis du conseil municipal.

M. HERIGAULT dit qu'il a voté pour sans savoir que c'était si près des maisons mais demande si la mairie veut faire un passage en force, alors que des administrés sont contre et voient leurs maisons perdre de la valeur.

Il n'est pas question d'un passage en force, il s'agit d'entendre les positions de chacun lors de la réunion d'information.

M. le Maire souhaite aller au bout de la réflexion afin que soit prise la bonne décision.

Une autre personne du public dit qu'il aurait mieux valu aller voir les riverains directement, cela serait mieux passé.

M. Ferrand dit qu'il est nécessaire qu'un pré-projet soit établi pour la réunion d'information.

Puis, M. le Maire propose d'ouvrir la séance du conseil municipal afin de délibérer sur les questions à l'ordre du jour.

Service déchets ménagers de Grand Angoulême : implantation des dispositifs de gestion des déchets alimentaires.

M. le Maire présente les points retenus à Magnac.

Les points sont localisés sur le plan joint aux documents préparatoires au conseil concernant l'implantation des composteurs publics, des bornes à déchets alimentaires et les dates prévues pour les distributions (composteurs et seaux à bio-déchets).

M. Couty précise qu'une formation à destination des employés va commencer Lundi 27 février pour le tri des déchets sur la commune.

Puis il rappelle que la collecte des bornes a commencé sur Angoulême : environ 200-300kg sont collectés chaque semaine, mais l'information n'est pas encore très largement diffusée.

Sécheresse de 2016 : M. le Maire informe l'assemblée que le tribunal administratif de Poitiers a prononcé l'annulation de l'arrêté refusant de reconnaître l'état de catastrophe naturelle concernant la sécheresse de 2016.

La commune a donc demandé à nouveau la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle « sécheresse 2016 ».

L'Etat a la possibilité de faire appel de cette décision dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Demande d'un commerçant Un commerçant demande la pose d'une barrière amovible devant son commerce pour les livraisons. Il propose de prendre en charge le matériel, mais cela doit être validé par la mairie.

M. Hérigault indique que les commerçants sont les premiers à se stationner devant leur magasin. Il craint que la commune s'engage dans un engrenage. M. le Maire sollicite l'avis du conseil municipal. Le conseil est d'accord uniquement pour les livraisons la nuit et le déchargement du camion mais pas pour le stationnement de son propre véhicule. Cela devra être spécifié dans la convention.

Papeterie de Veuze M. le Maire informe l'assemblée que la papeterie de Veuze a été rachetée par une personne qui souhaite revitaliser cet endroit tout en tenant compte de la rivière la Touvre et des espaces naturels.

Par l'intermédiaire de Grand Angoulême, un fonds friche pourrait être alloué après étude du dossier.

LECTURE DU COURRIER

Charente Nature : Stratégie pour la gestion quantitative de la ressource en eau. Mise en garde contre la construction d'une digue aux sources de la Touvre

Demande de logement par un habitant de Sers. La commune n'a pas de logement vacant.

Ministère de la Transition écologique : Proposition de mise en place d'un plan de formation au dérèglement climatique à destination des élus.

Le secrétariat de la mairie sera fermé le vendredi 19 mai 2023 et le lundi 14 août 2023.

Remerciements : Restos du Cœur pour subvention - Animagnax pour le Marché de Noël - l'APE pour la manifestation précédente.

Recensement de la population : statistiques mises à jour : la commune compte 3.286 hab. début 2023.

L'ordre du jour étant achevé la séance est levée à 22 heures